



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 07.02.2024 à 19h00

Le 07 février à 19 heures de l'année deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

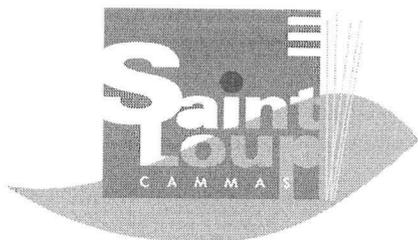
Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M. LAMANTIA Jean Marc, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme Laurence CAMUS, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, Mme FAURE Véronique, Mme CALVIGNAC Corinne

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme FAURE Véronique à M. FRUET René
Mme CALVIGNAC Corinne à Mme PENAVAIRE Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme PRUDON Laurence est élue secrétaire de séance.



RH-Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique 35h du 01/07/2024 au 31/12/2024

Suite aux besoins au sein des services techniques de la commune, il convient d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint technique 35h00 du 01/07/2024 au 31/12/2024 conformément à l'article L332-23 du Code de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35 heures – du 01/07/2024 au 31/12/2024 pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.

Article 2 : PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

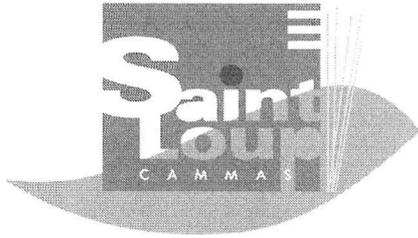
Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



▪ **RH-Ouverture d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint d'animation territoriale 35 heures du 12/02/2024 au 23/02/2024**

En prévision des vacances d'hiver il convient d'ouvrir 1 poste d'adjoint d'animation non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article L332-23 du Code de la fonction publique

M le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs inscrits à l'accueil de loisirs du 12/02/2024 au 23/02/2024.

Ainsi, il sera proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir 1 poste saisonnier d'adjoint territorial d'animation du 12/02/2024 au 23/02/2024 inclus pour 35h00/semaine.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir 1 poste saisonnier d'adjoint territorial d'animation du 12/02/2024 au 23/02/2024 inclus pour 35h00/semaine

Article 2 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2024

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



RH- Mission d'aide au recrutement du CDG31 pour le remplacement de la DGS

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.

Article 2 : AUTORISE le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du directeur/trice générale des services aux grades d'attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2eme classe, rédacteur principal de 1ere classe, en choisissant les interventions suivantes : Analyse et sélection des candidatures et jury de recrutement et à signer la convention.

Article 3 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



RH- Ouverture d'un emploi non permanent remplacement de la DGS

Dans le cadre d'une absence pour congé maternité, il vous sera proposé d'ouvrir un emploi non permanent afin de remplacer la DGS. Cet emploi non permanent pourra être pourvu par les grades suivants :

- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2eme classe
- Rédacteur territoriale principal de 1ere classe
- Attaché territorial

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir un emploi non permanent pour le remplacement de la directrice générale des services.

Article 2 : DECIDE d'ouvrir le recrutement aux grades suivants :

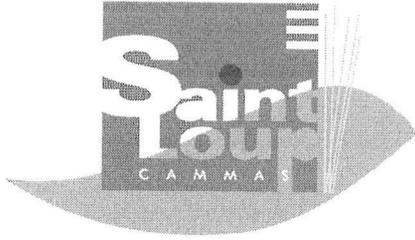
- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2eme classe
- Rédacteur territoriale principal de 1ere classe
- Attaché territorial

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



CD31 : Demande de subvention rénovation énergétique du Groupe scolaire

Le groupe scolaire nécessite quelques travaux de rénovation énergétique. L'audit énergétique effectué par le SDEHG en 2020 préconise un certain nombre d'action. Compte-tenu du contexte budgétaire et du programme d'investissement de la commune, il vous sera proposé :

- D'approuver les travaux de remplacement des menuiseries bois simple vitrage en double vitrage pour un montant de 14 270 € HT ;
- De remplacer les luminaires tubes fluos en LED pour un montant de 4 083.48 € HT.
- D'autoriser le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE les travaux de remplacement des menuiseries bois simple vitrage en double vitrage pour un montant de 14 270 € HT

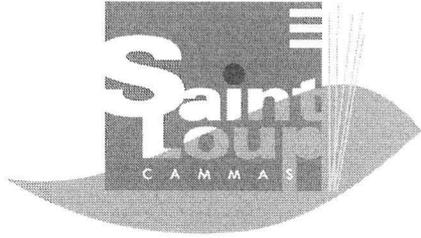
Article 2 : REMPLACE les luminaires tubes fluos en LED pour un montant de 4 083.48 € HT.

Article 3 : AUTORISE le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



CD31 : Demande de subvention remplacement du système de sonorisation de la salle des fêtes

La salle des fêtes n'a pas bénéficié depuis 30 ans de rénovations significatives. Des travaux de peintures ont été réalisés dans la grande salle en 2023. Il vous sera proposé d'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le remplacement du système de sonorisation devenu vétuste et défectueux pour un montant de 11 778 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du nouveau système de sonorisation de la salle des fêtes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



CD31 : Demande de subvention pour l'acquisition d'une table de tri pour le restaurant scolaire

Afin de continuer les travaux de modernisation du restaurant scolaire, il vous sera proposé d'approuver l'achat d'une table de tri sélectif pour un montant de 2 480.91 € HT et d'autoriser le Maire à solliciter une aide du Conseil départementale de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE l'acquisition d'une table de tri pour le restaurant scolaire.

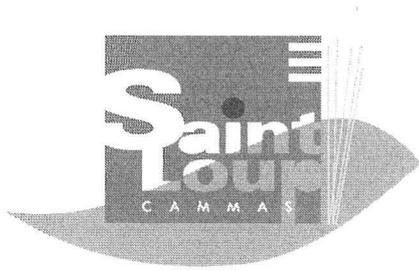
Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départementale de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



CD31 : Demande de subvention pour l'achat de matériel divers pour les services techniques de la commune

Chaque année, il convient de moderniser le matériel du services techniques afin de garantir l'efficacité du service rendu et la sécurité des agents.

Il vous sera proposé d'approuver les investissements suivants :

- Matériel divers pour le service technique pour un montant de 1 683.60 € HT ;
- Poste de soudage et meuleuse pour un montant de 543.74 € HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de subventionner ces achats. Monsieur le Maire vous propose de déposer une demande de subvention pour aider à l'acquisition de ce matériel.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de matériel divers pour les services techniques de la commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



CD31 : demande de subvention pour le remplacement de l'aspirateur du tracteur des service technique

Le bac collecteur de gazon du tracteur des services technique est défectueux. Il convient de le remplacer.

Il vous sera proposé :

- D'approuver le remplacement du bac collecteur de gazon pour un montant de 4 540.20 € HT ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition d'un bac collecteur de gazon pour le tracteur des services techniques.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



SDEHG : Mise en place d'une commande à clé sur le coffret P2A "La Place" en centre-bourg

Dans le cadre des travaux de création d'un mini-giratoire en Centre-Bourg, il convient de mettre en place une commande à clé sur le coffret P2A « La place ».

Ces travaux seront réalisés par le SDEHG. Ce dernier a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU746) :

- Fourniture et pose d'une commande à clé 2 positions sur le coffret P2 "LA PLACE" pour pouvoir forcer l'extinction de l'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	216€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	547€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	608€
	Total	1 371€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il vous sera proposé :

- D'approuver le projet présenté ;
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics :

- **Le 20/12/2023** : Signature d'un devis avec l'entreprise SIGNATURE pour l'achat de panneaux directionnels pour le Centre-Bourg pour un montant de 4926.06 € HT
- **Le 01/02/2024** : Signature d'un devis avec l'entreprise MARIN FROID pour la réparation des charnières du four de remise à température du restaurant scolaire pour un montant de 177.86 €
- **Le 02/02/2024** : Signature du marché de travaux pour la création d'un mini-giratoire en Centre-Bourg avec l'entreprise ECTP pour un montant de 189 799.10 € HT.

❖ Indemnités de sinistres contrats d'assurance :

- **Indemnités perçues au titre de l'assurance statutaire/CPAM en 2023** : 26 926.04 €
- **Indemnités perçues au titre de l'assurance sur les bâtiments communaux en 2023** : 11 094 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17
CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40
Fait à Saint-Loup Cammas, le 08/02/2024

La secrétaire de séance,
Laurence PRUDON

Le Maire, Claude MARIN

